

 R D O N N A N C E

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

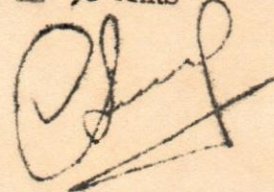
- VU la déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée en date du 3 AVRIL 1984;
- VU la Proclamation de la 2ème République;
- VU l'Ordonnance n° 329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du PRESIDENT de la République ;
- VU l'Accord de crédit n°1559 du 21 Mars 1984, passé entre l'Association Internationale de Développement et la République de Guinée;
- Le Conseil des Ministres Entendu;

 R D O N N E

ARTICLE 1er : Est ratifié et promulgué par la présente Ordonnance, l'Accord de Crédit de Développement N° 1559-GUI en date du 21 Mars 1984 d'un montant de DTS 9.700.000 entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement pour le Projet d'Assistance Technique à la gestion économique.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 30 MARS 1985



COLONEL LANSANA CONTE